## ART. 3 N° 3112

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3112

présenté par

M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° 2200 de M. Alfandari

-----

#### **ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du public dans des modalités qu'elles déterminent »

les mots:

« obligatoire afin de recueillir l'avis des habitants et des parties prenantes des territoires concernés, le cas échéant s'appuyant sur la procédure de concertation préalable du public, conformément aux articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser les modalités de concertation nécessaire au préalable de la définition du zonage par les communes.